Case
Wing
Z
45
.18
ser. 12
no. 60

JOURNAL

DES

FONCTIONNAIRES PUBLICS,

OU

Recueil toujours complet de tous les Actes du Corps Législatif et du Pouvoir Exécutif de la République Française.

A L'UTILITÉ PUBLIQUE!

PROSPECTUS.

IL n'est pas un fonctionnaire public qui ne sente le besoin d'avoir constamment sous sa main, un RECUEIL complet et *à jour*, des lois et actes du gouvernement qu'il est chargé de faire exécuter. Il n'en est aucun qui ne gémisse perpétuellement d'être réduit à la fastidieuse nécessité de perdre un temps précieux à chercher dans des bulletins épars, à démêler parmi des nouvelles et des discussions, dans des journaux inexats et incomplets, des lois dont l'exécution est pressante, ou dont la citation et l'application sont, pour le magistrat, un devoir de chaque instant.

Tous les recueils sont sans cesse arriérés de plusieurs mois, et souvent les lois ne paraissent qu'après que les délais d'exécution sont expirés.

C'est pour avoir vivement senti, comme fonctionnaires publics, la privation d'un ouvrage qui remédierait à ces inconvéniens, que les rédacteurs de celui-ci en ont conçu l'idée, et ont résolu de le consacrer à l'*utilité publique.*

Nous voulons être utiles et rien de plus.

Assez d'autres journaux présentent les nouvelles politiques de toute nature; nous ne donnerons que celles qui seront tenues pour officielles par le corps législatif.

Notre principal objet, après avoir tracé analytiquement les motifs qui ont concouru à la formation de la loi, est de donner

les résultats : ceux-ci importent principalement au citoyen pour remplir *le devoir de tout homme de bien, d'être franchement et religieusement observateur des lois* (*Art. IV de la déclaration des devoirs.*) Ils importent sur-tout au magistrat à qui il n'est jamais permis d'ignorer ce qu'il doit faire exécuter, et qui jamais ne peut en être instruit trop promptement.

Cet ouvrage ne porte donc le titre de Journal, que pour indiquer seulement qu'il paraît chaque jour ; car au fond, ce sera une collection exacte et complète qui renfermera le texte de tous les actes émanés du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif, avec cet avantage qu'il sera toujours *à jour*, et qu'il présentera le lendemain tous les résultats de la veille.

Il contiendra de plus ce que chaque citoyen, usant du droit sacré de pétition, désire toujours savoir et apprend bien difficilement, c'est-à-dire, la décision prononcée sur chaque pétition, ou les noms des représentans du peuple composant la commission chargée de l'examiner et d'en faire le rapport.

Il contiendra, en outre, toutes les motions et propositions des représentans du peuple, avec les noms des membres formant les commissions auxquelles elles seront renvoyées pour les examiner ; ou, la décision, si la discussion amène sur-le-champ un résultat.

Il en sera de même de toutes les commissions créées pour examiner les messages du directoire exécutif, dont on rapportera le texte en entier pour les objets d'intérêt général, et l'analyse pour les affaires d'un intérêt particulier ou local.

On rapportera de même tous les arrêtés ou décisions des ministres, premiers agens du gouvernement.

La collection des messages du directoire exécutif ne sera pas la partie la moins intéressante de ce Recueil ; elle ouvre un vaste champ à l'instruction et à la connaissance de l'esprit des lois, et des motifs qui en ont déterminé les dispositions.

Nous le répétons, publier le lendemain tous les résultats de la veille, c'est mettre chaque citoyen à portée d'exercer à temps un de ses plus beaux droits, celui de faire part au corps législatif de ses lumières et de ses vœux sur tous les objets qui intéressent l'ordre social et la félicité publique ; et réunir à cette promptitude une vérité, une exactitude équivalentes à l'authenticité dans la transcription des textes, c'est ce qu'on ne peut attendre d'aucun autre journaliste et que l'on trouvera dans notre Recueil, qui présentera d'ailleurs toutes les matières classées dans l'ordre le plus propre à éviter l'embarras et la lenteur dans la recherche.

A la fin de chaque mois, on donnera une table par ordre de matières, qui rendra l'ouvrage d'un usage plus facile et plus commode.

Chaque N°. sera composé d'une feuille de 16 pages, mêmes format, papier et caractères que le présent *Prospectus*. S'il arrivait quelquefois que les matériaux ne fournissent pas de quoi compléter la feuille, le N°. serait, ce jour-là, de 12 pages seulement.

La réunion des cahiers formera un recueil qui, après avoir pourvu à tous les besoins successifs, donnera un code complet de législation et d'exécution; ce sera un livre de bibliothèque à l'usage de tous les temps, qu'aucun des recueils connus jusqu'à présent ne pourra jamais suppléer sous tous les rapports de son utilité, qui sont, la célérité de la réception, le complet toujours existant, l'exactitude et la vérité, et enfin l'ordre et la clarté.

A l'égard du complet, il resterait quelque chose à desirer si les rédacteurs ne faisaient remonter l'ouvrage à l'époque de l'installation du corps législatif, c'est-à-dire, au 5 brumaire, an 4. Nous nous proposons donc de donner, dans l'espace de trois mois, la collection des dix premiers mois de la législature, à ceux de nos abonnés qui voudront souscrire.

Le prix de l'abonnement est de 4 liv. par mois, pour Paris, et de 5 liv. pour les départemens. Celui de la souscription, pour les dix premiers mois, est de 40 liv. pour Paris, et de 50 liv. pour les départemens.

Les lettres et l'argent doivent être adressés, *franc de port*, au C. Ant. Bailleul, directeur du Journal des Fonctionnaires publics et du Journal du Commerce, rue Haute-Feuille, N°. 22. *Tout ce qui ne sera pas affranchi restera au rebut.*

Le premier numéro paraîtra le premier fructidor.

De l'Imprimerie d'Ant. Bailleul, rue Haute-Feuille, n°. 22.